



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mars 2009

Original : français

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

Droits de l'homme

Informations reçues des gouvernements

République du Burundi**

Résumé

Le présent document contient les réponses du Gouvernement de la République du Burundi au questionnaire adressé aux États Membres relatif aux recommandations de la septième session de l'Instance.

* E/C.19/2009/1.

** La soumission du présent document a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



I. Introduction

1. Conscient de la problématique des groupes vulnérables, le Gouvernement du Burundi a mis en place des structures pour apporter remèdes à cette problématique, entre autre le Ministère de la solidarité nationale, du rapatriement, de la reconstruction nationale, des droits de la personne humaine et du genre.

2. Dans ce ministère, il y a une Direction générale de la solidarité nationale qui a dans ses attributions l'assistance et la protection des groupes vulnérables dont les orphelins et autres enfants vulnérables, les personnes handicapées, les veuves, les personnes âgées, et les Batwa vulnérables, pour ne citer que ceux-ci. Un Département de l'intégration sociale a été créé à cette fin.

3. Les Batwa du Burundi font partie des groupes autochtones tels que reconnus par les Nations Unies dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

II. Les actions du Ministère en faveur des Batwa

4. Les actions menées en faveur de la communauté batwa sont de cinq ordres : a) l'appui en vivres et non-vivres; b) l'appui en éducation et formation; c) l'appui dans la construction des maisons; d) l'appui en activités génératrices de revenus; et e) assistance en soins médicaux.

A. L'appui en vivres et non-vivres

5. Le Ministère donne sa contribution en vivres (haricot, riz, huile, farine de manioc ou de maïs, etc.) et non-vivres (friperies, pagnes, assiettes, casseroles, etc.)

6. Cette action est menée par le Ministère en collaboration avec l'UNIPROBA (Unissons-nous pour la promotion des Batwa), notamment lors des descentes d'identification des ménages batwa mais aussi lors des cérémonies de régularisation de leurs mariages.

7. Cet appui est aussi donné aux ménages des Batwa suivant les demandes adressées au Ministère.

B. L'appui en éducation et formation

8. Le Ministère a donné des cahiers et des stylos à l'UNIPROBA pour appuyer les élèves batwa. Il appuie aussi les centres de formation en métiers, et dans ces derniers, il y a des Batwa. Le Ministère possède aussi dans toutes les provinces du pays sauf Bubanza et Makamba des centres de développement familial en sigle qui s'occupent de l'alphabétisation des adultes, de l'accompagnement des groupements, de l'animation des séances d'éducation, information et communication), avec des thèmes variés comme le Code des personnes et de la famille, le concubinage, le divorce, la sorcellerie, etc., et la communauté batwa fait partie des groupes cibles. En rapport avec l'éducation, il faut aussi ajouter la mesure salutaire prise par le

Gouvernement en rapport avec la scolarisation gratuite au niveau de l'école primaire.

C. L'appui dans la construction des maisons

9. Le Ministère de la solidarité nationale, du rapatriement, de la reconstruction nationale, des droits de la personne humaine et du genre donne des tôles aux ménages vulnérables des Batwa qui le demandent et qui parviennent à faire monter les murs.

10. Le Ministère aussi associe les vulnérables Batwa dans l'attribution des maisons se trouvant dans des « villages de paix ».

D. L'appui en activités génératrices de revenus

11. Le Ministère a un point focal qui travaille avec le projet de réhabilitation agricole et gestion durable des terres (PRASAB) et l'UNIPROBA dans le cadre des activités du Plan d'action pilote pour le développement des Batwa. Signalons en passant que l'objectif de ce projet est de faire le diagnostic participatif des besoins de la communauté batwa des provinces cibles (Muramvya, Ngozi et Bururi pour le moment) et leur sensibilisation pour une meilleure préparation des activités de développement socioéconomique prévues pour les années 2009-2010.

12. Le Ministère donne aussi des semences aux ménages batwa qui le demandent, un système de microcrédit a été aussi testé et les vulnérables Batwa ont été bénéficiaires.

E. Assistance en soins médicaux

13. Avec la crise de 1993, le Gouvernement du Burundi a mis en place à travers le Ministère un système d'assistance aux soins médicaux pour les rapatriés, les déplacés et les autres groupes vulnérables. Les Batwa n'en font pas exception.

14. La mesure du Gouvernement en rapport avec les soins de santé gratuits pour les enfants de moins de cinq ans et pour les femmes qui accouchent est venue aussi pour alléger les souffrances des ménages batwa vulnérables.

15. Une politique nationale en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables vient d'être adoptée par le Conseil des ministres, et sa mise en application viendra pour résoudre quelques difficultés en rapport avec la problématique des enfants batwa issus des ménages vulnérables. Mais il faut noter que le Gouvernement du Burundi ne dispose pas de lois, de politiques ou d'autres instruments spécialement conçus pour le traitement des questions relatives aux peuples autochtones.